

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCE/065

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « MUSIQUE POUR TOUS »

Entre :

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par Monsieur Edouard MIKEMBO, Président de l'association « Musique pour tous » sollicitant des créneaux d'utilisation de la salle de musique du SMJ,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention de mise à disposition de la salle de musique du SMJ au bénéfice de l'association « Musique pour tous »,

Article 2 : Que la convention de mise à disposition de la structure municipale mentionnée ci-dessus au bénéfice de l'association « Musique pour tous » est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- L'association « Musique pour tous ».

Fait à Nangis, le 19 février 2024

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER.



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le ... 20 FEV. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le ... 20 FEV. 2024

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024